

## Compte rendu réunion du Conseil Municipal de Lundi 26 Janvier 2026 à 19h00

**Présents :** Francine MICHEL, SAUNIER Clémence, FACHE Valérie, ROLLAND Béatrice, SOLINAS Michelle, LENZI Joseph, BOUSSEMART Christian

Absents excusés : Mme Michèle MERLIER (qui a donné procuration à SAUNIER Clémence) MM. PICARDI Robert, BEAUX Jean-Christophe, FURET Lionnel,

Secrétaire de Séance : Mme FACHE Valérie

### Délibérations

#### Approbation de l'annexe relative aux conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Syndicat Intercommunal Routier de Chorges

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 septembre 2018 et 22 novembre 2019 relatifs à la dissolution du syndicat intercommunal routier de Chorges ;

Considérant que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Alpes (DDFIP) ont relevé plusieurs corrections à apporter à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°05-2019-11-22-004 du 22 novembre 2019 ;

Vu le courriel de la préfecture des Hautes Alpes, en date du 13 janvier courant, demandant à chacune des communes membres de délibérer sur l'annexe ci-jointe proposée par la DDFIP afin d'intégrer les propositions de modifications.

En effet, pour autoriser le comptable public à passer les écritures il faut que celles-ci soient validées par les conseils municipaux et par un arrêté préfectoral modificatif.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la validation de l'annexe ci-jointe proposée par la DDFIP relative aux conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Syndicat Intercommunal routier de Chorges

#### Sponsorisation d'un sportif d'Espinasses pour l'année 2026

Madame le Maire fait part au Conseil, du souhait de Julien Michelon d'être de nouveau sponsorisé par la Mairie d'Espinasses.

Elle rappelle que ce jeune sportif de haut niveau, résidant à Espinasses depuis toujours, pratique le trail et le ski d'alpinisme. Elle informe de ses dernières performances : La semaine dernière il participait, dans les Pyrénées au Championnat de France par équipe pour une qualification au championnat de monde. Hier, à La Plagne, en Savoie, il a fini 3<sup>ème</sup> de la Coupe de France, derrière les deux champions du monde en titre. Enfin Julien a fait le meilleur temps de référence sur le Kilomètre vertical positif de dénivelé, en 38 minutes et 10 secondes, meilleur temps de France.

Après en avoir délibéré, et considérant le sérieux du pétitionnaire qui réaffirme sa volonté de porter haut les couleurs et le blason d'Espinasses, durant ses courses et devant les nombreux médias qui relatent ses performances le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de sponsoriser ce sportif exemplaire et méritant et lui alloue un montant de 500 €.

**Dépôt d'un dossier de demande d'aide financière pour la rénovation et l'extension du Centre Incendie Secours sur la commune d'Espinasses.**

Madame le maire informe le conseil municipal que le Centre d'Incendie et de Secours d'Espinasses doit faire l'objet d'une profonde refonte. Construit en 1999, ces locaux sont aujourd'hui trop exigus et inadaptés à l'évolution de l'activité du Centre d'Incendie et de Secours, tant en termes d'effectif que d'organisation fonctionnelle.

Le projet prévoit donc une restructuration intérieure des locaux (réorganisation du cloisonnement), une rénovation thermique (renforcement de l'isolation, remplacement du système de chauffage) et la création d'une extension sur la façade Sud, abritant le Hall d'entrée, le bureau du Chef de Centre, une extension du local VSAV et des garages et un Carport.

Madame le maire informe également le conseil qu'afin de faciliter les démarches techniques et administratives, sachant que le projet concerne directement huit communes de l'intercommunalité, la maîtrise d'ouvrage sera déléguée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Pour ce, une convention a été signée entre la CCSPVA et la Commune d'Espinasses le 19/09/2024. Convention qui a pour objet de fixer les modalités de gestion financière et technique de l'opération entre le maître d'ouvrage (comme d'Espinasses et le mandataire (CCSPVA).

Il est proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

<b>RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX</b>				
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>	
<b>Intitulés</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Montant HT</b>
Etudes préliminaires	4 640 €	5 568 €	Etat (DETR) (40%)	261 610 €
Maitrise d'œuvre et AMO	52 695 €	63 234 €	Département (30%)	196 208 €
Travaux	596 691 €	716 029 €	<b>Total financements extérieurs</b>	<b>457 818 €</b>
			Autofinancement (30%)	196 208 €
<b>Total dépenses</b>	<b>654 026 €</b>	<b>784 831 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>654 026 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le maire à réaliser la demande de subvention auprès de l'Etat, du Département des Hautes-Alpes et de la Région Sud PACA.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le maire à demander une dérogation afin de pouvoir éventuellement engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention dès que le dossier sera réputé complet.
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

## **Création d'un emploi permanent**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents dans la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

### **Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**

La création d'un emploi permanent d'Agent technique dans le grade d'Adjoint technique appartenant à la catégorie hiérarchique C, la catégorie hiérarchique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'adjoint technique,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage des locaux, surveillance cantine et garderie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 366.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires (lauréats, stagiaires, titulaires) et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le recrutement d'un agent contractuel pour assurer les fonctions respectera les dispositions suivantes :

- Recrutement en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier de 2 ans d'expérience et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de créer l'emploi permanent d'Adjoint technique dans les conditions exposées et acte que cette création d'emploi est intégrée au tableau des effectifs de la collectivité ;**

## Ouverture de crédits d'investissement avant budget primitif (BP) principal

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 et 020)  
= 1 135 220.02 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 283 805.00 €, soit 25 % de 1 135 220.02 €.

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :**

- Achat fauteuil Dentiste :	40 874.17 € (art. 2181 opération 0081)
- Aménagement du cabinet dentaire	43 477.64 € (art.2138 opération 0081)
- Achat rideaux anti feu pour les salles des fêtes	3 028.77 € (art. 2181 opération 0054)

**TOTAL = 87 380.58 €** (inférieur au plafond autorisé de 283 805.00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **Questions diverses**

**Présentation de l'appel à cotisation 2026 à l'Adil**, agence départementale qui informe, conseille, oriente les particuliers, professionnels et les collectivités locales sur toutes les questions juridiques du logement. (L'agence d'information sur le logement), qui informe très régulièrement la mairie sur la juridiction et la gestion des logements. Elle sera, cette année de 286,30 € (818 habitants x 0,35 €).

### **Demande d'acquisition d'un bien communal :**

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de M. Boussebart Jonathan, M. Morin Aurélien, Mesdames Emilie et Louann par laquelle ils se proposent d'acheter la « Maison Rastoldo » et son terrain, situés au 17 de la Ruelle de la Gargouille, dans le vieux village, ceci afin de rénover cette habitation pour une utilisation familiale.

Il est rappelé l'intention socio-culturelle attachée à cette acquisition pour un projet de rénovation vers une maison de quartier et le réaménagement du terrain pour un espace public avec la réouverture de l'accès d'un chemin piéton de la gargouille à l'avenue de l'Espine.

Quoi qu'il en soit, toute vente d'un bien communal, supposant une estimation du service des domaines, la réponse à cette demande d'achat incombera à la prochaine équipe municipale.

### **Désordre sur voie publique**

Il est signalé un amas de pièces d'auto (capot, essieu) devant une maison récemment acquise, avenue de Serre Ponçon, ainsi que le parking abusif d'un véhicule devant l'entrée de la « Maison Canési ». Madame le Maire rencontrera prochainement ces nouveaux propriétaires.

